

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 1^{ER} AOÛT 2022 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre(s) du conseil absent(s)

M. Pascal Bernier.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 1^{er} août 2022

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

193-08-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 4 juillet 2022

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

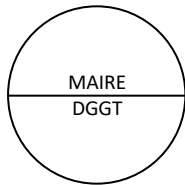
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

194-08-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

4. Suivi des membres du conseil

M. Germain Pelletier dépose le certificat des résultats de la période d'enregistrement du règlement 278-2022. Aucun vote.



M. Germain Pelletier remercie tous les employés de la piscine et du camp jour pour leur professionnalisme et leur rapidité d'action lors de l'évènement survenu à la piscine le 8 juillet dernier.

M. Germain Pelletier souligne le franc succès de l'évènement sable et glace. Il remercie les bénévoles du comité organisateur, les commanditaires ainsi que le travail des employés de la municipalité responsable des bâtiments qui ont mis beaucoup d'heures à préparer le site et fait tous les suivis tout au long de la fin de semaine. L'optimisation de ces ressources a permis non seulement d'embellir la municipalité, mais également de lui donner une très bonne visibilité. Il invite les citoyens à aller voir ou revoir les sculptures, elles resteront sur le site pour les 4 prochaines semaines.

5. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

6. Correspondances diverses

La municipalité a reçu les correspondances suivantes :

- Lettre de remerciement de la Ligue navale du Canada – Succursale de L'Islet-sur-Mer pour le support financier 2021-2022
- Lettre du Musée maritime du Québec qui donne deux passes individuelles valides jusqu'au 31 décembre 2036. Les passes seront disponibles au bureau de la municipalité. On peut appeler pour les réserver.

GESTION ET ADMINISTRATION

7. Avis de motion pour adoption ultérieure du règlement régissant la période de questions

Un avis de motion est donné par M. Jean-Edmond Caouette pour l'adoption ultérieure du règlement régissant la période de questions.

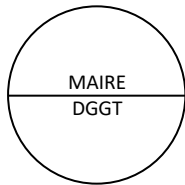
8. Dépôt du projet de règlement régissant la période de questions

Le projet de règlement régissant la période de questions est déposé par M. Jean-Edmond Caouette.

9. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 279-2022 modifiant le règlement 246-2021 tel que modifié par la résolution 176-06-2021 décrétant un emprunt de 3 474 404 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures sur la 3e Rue, 4e Rue, une partie de la 6e Avenue Nord et chemin de la Petite-Gaspésie afin d'ajouter la 7e Rue et d'augmenter l'emprunt à 3 900 000 \$

Un avis de motion est donné par M. Simon Beaudoin pour l'adoption ultérieure du règlement 279-2022 modifiant le règlement 246-2021 tel que modifié par la résolution 176-06-2021 décrétant un emprunt de 3 474 404 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures sur la 3^e Rue, 4^e Rue, une partie de la 6^e Avenue Nord et chemin de la Petite-Gaspésie afin d'ajouter la 7^e Rue et d'augmenter l'emprunt à 3 900 000 \$.

10. Dépôt du projet de règlement 279-2022 modifiant le règlement 246-2021 tel que modifié par la résolution 176-06-2021 décrétant un emprunt de 3 474 404 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures sur la 3e Rue, 4e Rue, une partie de la 6e Avenue Nord et chemin de la



Petite-Gaspésie afin d'ajouter la 7e Rue et d'augmenter l'emprunt à 3 900 000 \$

Le projet de règlement 279-2022 modifiant le règlement 246-2021 tel que modifié par la résolution 176-06-2021 décrétant un emprunt de 3 474 404 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures sur la 3^e Rue, 4^e Rue, une partie de la 6^e Avenue Nord et chemin de la Petite-Gaspésie afin d'ajouter la 7^e Rue et d'augmenter l'emprunt à 3 900 000 \$ est déposé par M. Simon Beaudoin.

11. Adoption de la nétiquette pour les médias sociaux

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite se doter d'une nétiquette pour les médias sociaux afin d'émettre diverses consignes afin d'assurer un environnement de discussion respectueux et une expérience agréable au maximum d'utilisateurs;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu ladite nétiquette et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

195-08-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte la nétiquette pour les médias sociaux tel que présentée;

QUE la nétiquette pour les médias sociaux se retrouve sur le site web de la Municipalité.

12. Création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE selon l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui entrera en vigueur le 22 septembre 2022, « Au sein d'un organisme public, un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de le soutenir dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la présente loi. »;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de créer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

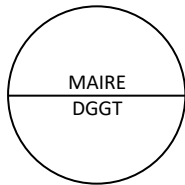
196-08-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, et ce, de la façon suivante :

- Responsable de l'accès et responsable de la protection des renseignements personnels (Jessica Thibault)
- Responsable de la sécurité de l'information (Germain Pelletier)
- Responsable de la gestion documentaire
- Toute autre personne dont l'expertise est requise (Marie Joannisse)

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

13. Demande de dérogation mineure pour le 33, chemin Lamartine Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure consistant à la construction d'un balcon via la porte patio de la chambre des maîtres. Toutefois, la marge de recul arrière (existante) ne



respectant présentement pas la norme en vigueur, elle est de 2.88 mètres au lieu de 6 mètres. Cette situation avait fait l'objet d'une dérogation mineure (acceptée), demande faite par les anciens propriétaires. Les dimensions du balcon seront de 15 pieds x 75 pouces telles que dessinées sur le plan fourni. La dérogation mineure vise l'utilisation d'une largeur supplémentaire de 0.99 mètre dans la marge de recul arrière (existante et déjà dérogoire) qui est présentement de 2.88 mètres alors que la norme est de 6 mètres en vertu du règlement en vigueur. Donc, la marge de recul arrière qui résulterait de cette demande serait de 1.89 mètre;

ATTENDU QUE la demande est considérée de bonne foi, étant donné qu'elle a été faite avant la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins (terres agricoles) ne pourraient pas avoir une perte de jouissance de leurs propriétés par la construction du patio tel que projeté;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas mineure, puisqu'elle porte sur une réduction supplémentaire de 0.99 mètre de la marge latérale existante et déjà dérogoire, qui est de 2.88 mètres alors que la marge de recul arrière minimale autorisée selon la réglementation est de 6 mètres en vertu de l'article 3.12 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la construction de la résidence telle que présentée sur le certificat de localisation, avait fait l'objet d'une demande de dérogation mineure (qui a été acceptée) pour avoir l'autorisation de disposer de la marge de recul arrière non conforme, d'une largeur de 1.89 mètre;

ATTENDU QUE la dérogation mineure demandée vise à autoriser la réduction de la marge de recul arrière qui est déjà dérogoire;

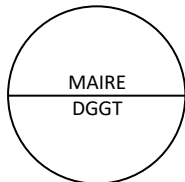
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

197-08-2022 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de dérogation mineure comme recommandé par le CCU.

14. Demande de dérogation mineure pour le lot 6 485 155 (rue Léonard-Poitras)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure consistant à l'installation d'une enseigne sur la façade arrière du bâtiment de la nouvelle usine en construction dans le nouveau parc commercial et industriel. En effet, la façade avant arborerait le logo « LG Cloutier Industriel » par une affiche de 7 mètres carrés. De plus, le mur arrière, pour donner une visibilité à l'entreprise depuis la bretelle d'autoroute, porterait une affiche de 22.5 mètres carrés, où figurerait « Le Groupe LG Cloutier ». La superficie totale des enseignes de 29.5 mètres carrés est donc très faible par rapport aux 8635 mètres carrés qui seront construits. Cette taille de l'affiche se justifie d'autant plus par l'opportunité de mettre à l'avant-plan la présence de la nouvelle usine, dans la Municipalité de L'Islet, auprès des clients comme des nouveaux arrivants potentiels. La dérogation mineure vise donc à autoriser l'installation d'une enseigne de superficie 22.5 mètres carrés au lieu de 12 mètres carrés tels que prévus par le règlement en vigueur. Il résulte d'un dépassement d'une superficie 10.5 mètres carrés par rapport à la norme permise;



ATTENDU QUE la dérogation demandée est mineure, puisqu'elle porte sur une superficie supplémentaire de 10.5 mètres carrés par rapport à la superficie maximale (12 mètres carrés) autorisée selon la réglementation et que la superficie totale (22.5 mètres carrés) mesure moins de 10 % de la superficie totale de la façade où l'enseigne est installée;

ATTENDU QUE la demande est considérée de bonne foi, étant donné qu'elle a été faite avant la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne pourraient pas avoir une perte de jouissance de leurs propriétés par la présence de l'enseigne telle qu'installée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

198-08-2022 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure comme recommandé par le CCU.

15. Demande de projet de PIIA pour le 52, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à l'installation d'une maisonnette pour enfants (mobile). Elle sera installée à l'arrière de la résidence, sur une fondation en béton à la même place que l'ancienne remise qui a été démolie en 2019, mais sans y être fixée. C'est une maisonnette en bois qui mesure 75 pouces X 75 pouces et 8 pieds de hauteur. Dans le futur, le propriétaire vise à convertir la maisonnette en cabanon, en agrandissant la porte d'entrée vers le haut et en enlevant le plancher du 2^e étage. Ensuite, des vitres seront installées sur les fenêtres lorsque la maisonnette deviendra un cabanon. De plus, la maisonnette serait peinte aux couleurs de la façade de notre maison;

ATTENDU QUE les matériaux de la maisonnette seront en bois et peints au couleur de la maison;

ATTENDU QUE les matériaux et la couleur de revêtement extérieur s'intègrent harmonieusement avec ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la forme du toit du bâtiment complémentaire s'apparente à celle du bâtiment principal;

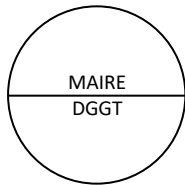
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet PIIA tel que présenté. Toutefois, le propriétaire devra soumettre au CCU une nouvelle demande lorsque la maisonnette sera transformée en cabanon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

199-08-2022 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

16. Demande de projet de PIIA pour le 155, rue Fournier

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant au remplacement de 7 fenêtres (dont 5 sur la façade principale de la résidence et 2 fenêtres sur les côtés latéraux) et refaire la galerie située sur la façade avant. La galerie existante est présentement en bois. Les propriétaires souhaiteraient recouvrir la nouvelle galerie avec une toiture. Pour les détails des caractéristiques, il faut se référer au croquis. Le toit sera recouvert d'une



tôle noire et sa dimension serait de la même grandeur que la galerie (14 pieds x 8 pieds). Des poteaux (colonnes) retiendront le toit de la galerie et les rampes des escaliers seront soit en aluminium (blanche ou noire) ou en PVC. Le cadrage de la porte principale sera solidifié et restera identique, mais la vitre est à changer;

ATTENDU QUE les représentations graphiques des fenêtres, fournies lors de la soumission, ne reflètent pas les dimensions des fenêtres existantes, mais que le propriétaire s'est engagé à demander au contracteur le respect des dimensions exigées pour les fenêtres commandées;

ATTENDU QUE les moulures et le cadre des fenêtres existantes sont présentement en bois et seront conservés identiques;

ATTENDU QUE les matériaux proposés pour le revêtement de la galerie s'harmonisent avec le style du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres auront les mêmes caractéristiques que celles existantes (3 x 4 carreaux) ainsi que la même dimension;

ATTENDU QUE les caractéristiques des volets à poser sur les fenêtres sont à la discrétion du propriétaire;

ATTENDU QUE la galerie et les colonnes seront en bois et que la toiture de la galerie sera en tôle avec une pente légère et une structure fermée;

ATTENDU QUE les rampes de la galerie seront en aluminium ou PVC;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de PIIA tel présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

200-08-2022 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

17. Demande de projet de PIIA pour le 391, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la rénovation de la résidence à l'aide des travaux suivants :

- Installer un petit escalier sur le côté de la galerie pour la sécurité, car l'entrée avant est très proche de la route 132;
- Poser des volets et moulures en bois autour des fenêtres pour mettre en valeur la couleur rouge (cerise noire);
- Peinturer la partie arrière en bois de grange pour la protéger et l'embellir;
- Aménager l'aire de stationnement en ajoutant du gravier et des plantes vivaces, délimités par quelques roches.

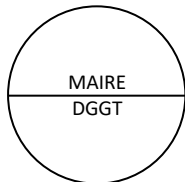
ATTENDU QUE les travaux de peinture pour la partie arrière de la grange en bois ne sont pas soumis aux exigences du PIIA;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement sont en conformité avec les exigences du PIIA sur l'aménagement d'un stationnement;

ATTENDU QUE les moulures autour des fenêtres sont en bois et s'harmonisent avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE les volets autour des fenêtres ne respectent pas les exigences et le style recommandé par le guide sur le patrimoine (bâtiments ancestraux);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter en partie le projet de PIIA en excluant l'autorisation de la pose des volets sur les fenêtres tels que présentés;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

201-08-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise en partie le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

18. Demande de projet de PIIA pour le 468, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la rénovation de la toiture de la résidence. Le toit existant est en bardeaux de cèdres et possède deux versants. Le propriétaire voudrait changer la façade avant de la toiture par le même type de matériau. Toutefois, face à la difficulté de trouver un contracteur qui pourrait réaliser ce travail, le propriétaire souhaiterait refaire toute la toiture au complet en utilisant la tôle comme revêtement sur les deux versants pour remplacer le bardeau de cèdres;

ATTENDU QUE le matériau de la toiture sera en tôle en baguette;

ATTENDU QUE les matériaux et la couleur de revêtement extérieur de la toiture s'intègrent harmonieusement avec ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QU'aucune modification de la structure du toit ne sera faite et le type de matériau du revêtement proposé est conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de PIIA tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

202-08-2022 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

19. Autorisation de signature pour la servitude de la ligne électrique du parc commercial et industriel (lots 6 485 151 et 6 485 154)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la signature d'une servitude avec Hydro-Québec pour la ligne électrique du parc commercial et industriel (lots 6 485 151 et 6 485 154);

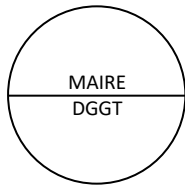
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

203-08-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet l'acte de servitude à intervenir avec la société Hydro-Québec et la société Telus Communications, et ce, dans le but d'offrir, aux futurs propriétaires du parc commercial et industriel, les services d'électricité et de télécommunications.

20. Autorisation de signature de servitude pour un fossé dans la rue des Bois-Francis – Lots 6 486 814, 6 486 815, 6 486 817, 6 486 818, 6 486 819, 6 486 821 et 6 486 822

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite signer une servitude pour un fossé dans la rue des Bois-Francis avec les propriétaires des lots 6 486 814, 6 486 815, 6 486 817, 6 486 818, 6 486 819, 6 486 821 et 6 486 822;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



204-08-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la signature de servitude pour un fossé dans la rue des Bois-Francs avec les propriétaires des lots 6 486 814, 6 486 815, 6 486 817, 6 486 818, 6 486 819, 6 486 821 et 6 486 822.

21. Autorisation de suspension de l'article 21.5 du règlement de zonage

ATTENDU QUE l'article 21.5 du règlement de zonage stipule que « L'installation et l'occupation sur une base permanente ou temporaire de roulottes de voyage doivent s'effectuer uniquement sur des terrains de camping reconnus par le ministère du Tourisme et leur présence ailleurs n'est autorisée que pour des fins de remisage dans les cours latérales et arrière sur un terrain occupé par un bâtiment principal. Cependant à l'extérieur des terrains de camping, durant la période comprise entre le 1^{er} juin et le 1^{er} octobre, l'installation et l'occupation temporaire de véhicule de loisirs sur un terrain construit sont permises aux conditions suivantes :

- Un maximum de 1 véhicule de loisirs par terrain est autorisé;
- Le véhicule de loisirs doit être localisé dans les cours latérales et arrière à une distance minimale de 2 mètres des lignes de terrain;
- Le véhicule de loisirs ne doit en aucun temps être raccordé ou vidangé dans le réseau d'égout ou une installation septique;
- Aucun aménagement (galerie, patio, accessoires décoratifs, etc.) n'est autorisé.

Il est interdit de transformer une roulotte ou tout autre véhicule récréatif de manière à en faire un bâtiment permanent ou secondaire. »;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite suspendre l'application de l'article 21.5 du règlement, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

205-08-2022 QUE la Municipalité de L'Islet suspend l'application de l'article 21.5 « Installation des roulottes de voyage » du règlement de zonage, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

QUE le conseil demande que l'inspecteur informe les citoyens qui sont présentement en infraction.

22. Désignation du conciliateur-arbitre

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales « Toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 » de la même loi;

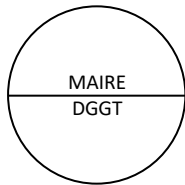
ATTENDU QUE la personne occupant préalablement le poste d'inspecteur agraire (maintenant appelé conciliateur-arbitre) est décédée;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de nommer un nouveau conciliateur-arbitre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

206-08-2022 QUE la Municipalité de L'Islet nomme M. Kader Bafoutche à titre de conciliateur-arbitre;

QUE la Municipalité prévoit la rémunération et les frais admissibles à la personne désignée.



23. Projet de conversion de l'éclairage au DEL

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a signé une entente à cette fin avec la FQM en date du 20 septembre 2021, laquelle doit cependant être signée par la FQM incessamment (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente, une fois signée par la FQM, sera réputée avoir été conclue en date du 20 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 19 juillet 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

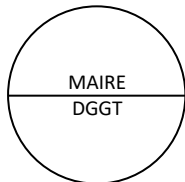
CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



207-08-2022 QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la présente résolution et les obligations qui en découlent sont conditionnelles à la signature de l'Entente par la FQM;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

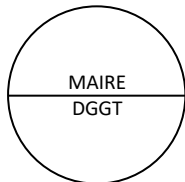
QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 18 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 282,42 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 3 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 209,16 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 25 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 2 433,50 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 luminaire éloigné, au montant de 278,85 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 23 685,86 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 3 636,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3 à 7 ans), au montant de 999,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 7 à 11 ans), au montant de 127,00 \$;
- Fourniture et installation de 346 plaquettes d'identification, au montant de 4 307,70 \$.

QUE Madame Marie Joannisse, directrice générale greffière trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 155 178,88 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée avec un règlement d'emprunt.



LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Nil.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

24. Autorisation de paiement du décompte # 8 dans le projet de réfection de la 3^e, la 4^e et la 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 8 d'un montant de 852 530.70 \$ plus taxes dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie EMS recommande le paiement entier de ce décompte et juge que l'avancement des travaux justifie le paiement de ce montant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

208-08-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 8 (excluant les directives de changement) dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie, pour la somme de 817 415.70 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères inc.

25. Octroi de contrat du sable tamisé pour abrasif

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite acquérir du sable tamisé pour abrasif;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 7 soumissionnaires et qu'elle a reçu une soumission :

Description	AML inc.
AB10 millimètres	18.09 \$/tm

ATTENDU QUE la soumission de AML inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

209-08-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat du sable tamisé pour abrasif à AML inc. pour la somme de 18.09 \$/tm plus taxes.

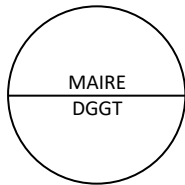
26. Octroi de contrat du sel à déglacage

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite acquérir du sel à déglacage;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 5 soumissionnaires et qu'elle a reçu 3 soumissions :

Sel Warwick inc.	Compass Minerals Canada Corp.	Somavrac C.C.
------------------	----------------------------------	---------------



111.00 \$/tonne	161.99 \$/tonne	135.00 \$/tonne
-----------------	-----------------	-----------------

ATTENDU QUE la soumission de Sel Warwick inc. est la plus basse et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 210-08-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat du sel à déglçage à Sel Warwick inc. pour la somme de 111.00 \$/tonne plus taxes.

27. Demande d'ajout d'un radar de vitesse dans la zone scolaire de l'école Saint-François-Xavier et à l'entrée de la zone de 50 sur la 285 dans le secteur Saint-Eugène

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite ajouter un radar de vitesse dans la zone scolaire de l'école Saint-François-Xavier ainsi qu'un autre à l'entrée de la zone de 50 sur la 285 dans le secteur Saint-Eugène;

ATTENDU QUE dans ce sens, la Municipalité de L'Islet se doit de faire une demande auprès du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 211-08-2022 QUE la Municipalité de L'Islet demande au ministère des Transports d'ajouter un radar de vitesse dans la zone scolaire de l'école Saint-François-Xavier ainsi qu'un autre à l'entrée de la zone de 50 sur la 285 dans le secteur Saint-Eugène.

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

Nil.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

28. Adoption de deux ententes intermunicipales pour la collecte des matières résiduelles

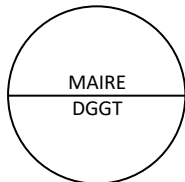
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la signature de deux ententes intermunicipales pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE ces ententes ont été faites en collaboration avec la firme Sratzer;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des deux ententes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 212-08-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte les deux ententes intermunicipales pour la collecte des matières résiduelles, et ce, comme présentées et autorise la directrice générale greffière-trésorière, madame Marie Joannisse, à signer ladite entente.



SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

Nil.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

29. Demande d'aide financière pour souligner la Coupe du président dans la LHJMQ

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'aide financière pour l'organisation d'une fête afin de souligner la conquête de la Coupe du président dans la LHJMQ de Xavier Bourgault;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2022 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

213-08-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une aide financière de 500 \$ pour souligner le succès de Xavier Bourgault et son équipe.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

30. Dépôt des deux états financiers comparatifs – juillet 2022

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

31. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – juillet 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

214-08-2022 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 217 173.66 \$.

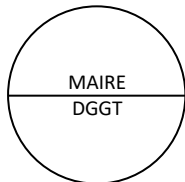
QUESTIONS / RÉPONSES

32. Période de questions / réponses

M. Lionel Journault demande si le sentier pédestre de 1.5 km dans le parc du Grand chêne pourrait être promu, avoir une enseigne. Le maire répond que Mme Joannisse s'assurera que ceci sera fait et remercie M. Journault pour tout son temps investi dans ce sentier.

M. Gilbert Lemieux demande si les nouvelles lumières de rues au DEL vont créer de la pollution. M. Germain Pelletier et M. Stéphane Poitras lui confirment que les lumières qui seront installées ne créeront pas de pollution.

M. Lionel Journault demande pourquoi l'indicateur de vitesse mobile est toujours sur le chemin Morin. Pourquoi on ne change pas de place? M. le maire lui dit que sa question sera posée au directeur des travaux publics.



Mme Diane Gagnon, nouvelle résidente de L'Islet, demande sur Lamartine Ouest de Nilus-Leclerc vers l'église (vers l'ouest), il y a qu'un seul panneau d'indication pour la vitesse soit près de Nilus-Leclerc. Aussi, de l'église vers Nilus-Leclerc (vers l'est), il y en a aucun panneau. Y a-t-il une raison pour cela? Y a-t-il une façon d'y remédier? M. le maire lui dit que sa question sera posée au directeur des travaux publics.

M. Gilbert Lemieux mentionne que le gazebo pour la cloche sera complété à la fin du mois et espère que le produit sur la cloche sera appliqué ainsi que la peinture sera faite.

Mme Diane Gagnon mentionne que lorsque nous marchons sur Lamartine Ouest, le trottoir se termine en face de l'ancienne Caisse populaire et continue de l'autre côté de la rue. Le soir, il n'y a aucun lampadaire et cette zone est très sombre. Y a-t-il une raison pour cela? Aussi, ne serait-ce pas nécessaire de peindre des lignes pour les piétons? M. le maire lui dit que sa question sera posée au directeur des travaux publics.

Mme Diane Gagnon mentionne que le viaduc qui passe au-dessus de la rivière du Moulin a de la difficulté à évacuer l'eau lors d'orages. Serait-il possible de nettoyer cette portion de chemin, car il y a une grande accumulation de sable et de bourgeons? M. le maire lui dit que sa demande sera transmise au directeur des travaux publics.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

33. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 18 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Marie Joannisse, greffière-trésorière

Germain Pelletier, maire